

CONTRAT DE RESERVATION

A envoyer à DAW Events

46, chemin des Chênes 93160 Noisy Le Grand – Tél : 09 50 28 73 45 – Fax : 09 55 28 73 45

Raison sociale :

Nom du signataire du contrat :

Fonction :

Adresse :

Code postal :

Ville

Pays :

Téléphone :

Fax :

Email :

Web :

Nom du contact :

Fonction :

Téléphone :

Mobile :

Fax :

Email :

Adresse de facturation (si différente)

Raison sociale :

Nom du contact :

Adresse

Code postal :

Ville

Pays :

Téléphone :

Fax :

Après avoir pris connaissance du règlement général du salon figurant au verso, nous nous engageons à en respecter les termes; nous nous engageons à régler la totalité du montant de la réservation

Nous confirmons réserver un stand et/ou une formule de sponsoring :

- Nu _____ m² X 450 € : _____ € HT
 Equipé _____ m² X 500 € : _____ € HT

Stands packagés :

- 4 m² 2 480 € : _____ € HT
 6 m² 3 720 € : _____ € HT
 9 m² 5 580 € : _____ € HT

Stand packagé > 12m²

- Packagé _____ m² X 620 € : _____ € HT

TOUTES LES FORMULES CI-DESSUS INCLUENT une interview réalisée par CITEMPLOI.tv



- Café Contact de l'Emploi* 950 € _____ € HT
 1 interview 250 € : _____ € HT

Sponsoring

- Platinum : 15 000 € _____ € HT
 Gold : 11 000 € _____ € HT

Ateliers

- 1 atelier 1 100 € : _____ € HT
 2 ateliers 2 000 € : _____ € HT

Frais de dossier

500 € HT

Montant Total HT

€ HT

TVA (19,60%)

€

Total TTC

€ TTC

Nous réglons un acompte par virement à l'ordre de DAW EVENTS de 50% du montant total TTC, soit : _____ €.

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	4337	10615200200	97	NOISY LE GRAND
IBAN : FR76 3007 6043 3710 6152 0020 097				
BIC : NORDFRPP				

Nous nous engageons à verser le solde par virement au plus tard le 19 février 2010.

Fait à _____

Date _____

Signature et cachet (obligatoire) :

Règlement général de participation

Le salon est organisé par l'Organisateur conformément aux dispositions de la Convention d'Occupation de la Cité des Sciences et de l'Industrie auxquelles l'Organisateur est tenu de se conformer ainsi que l'exposant.

Pour la bonne application de ces dispositions, le commissariat général tient en permanence à la disposition de l'exposant le texte de la Convention sus mentionnée ainsi que le texte du dossier technique de l'exposant et du cahier des charges de sécurité établis par la Cité des Sciences et de l'Industrie.

L'Organisateur comme l'exposant sont tenus de se conformer aux règles édictées en la matière par les conventions d'occupation propres à la Cité des Sciences et de l'Industrie.

Les emplacements sont attribués en priorité aux sociétés ayant renvoyé leur contrat de réservation et leur acompte. L'Organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est en fonction de l'évolution de la manifestation et du contexte concurrentiel des exposants.

La location du stand comprend :

- le nettoyage quotidien du stand
- la surveillance du hall
- l'inscription au catalogue

Le stand nu : Stand délimité au sol uniquement - Le branchement électrique n'est pas inclus

Le stand équipé comprend :

- la structure équipée
- l'enseigne
- la moquette
- ✓ 1 spot par 3m²
- ✓ Le branchement électrique n'est pas inclus

Le stand packagé comprend les prestations du stand équipé plus :

- 1 comptoir
- 1 table
- 3 chaises
- Branchement électrique 2KW

CES 3 PREMIERES FORMULES incluent une interview au format court (environ 3 minutes) réalisée par CITEMPLOIS.tv

L'espace Café CONTACT comprend :

- 1 table
- 2 chaises

Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord de l'Organisateur.

Seules les firmes représentées ayant produit une intention de représentation et dont le droit d'inscription aura été acquitté, pourront figurer au catalogue de l'Exposition. Si les coordonnées de la firme représentée ne sont pas complètes, ces informations ne pourront être prises en compte.

Le montant global de la réservation est dû dès la signature du contrat, les paiements devant s'effectuer selon l'échéancier prévu.

En cas de désistement, d'annulation de contrat, ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit ou pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace.

A défaut de paiement d'une seule des échéances, le montant en principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention de l'Organisateur d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire.

Le non-règlement 15 jours avant le salon du montant total de la réservation entraîne en tout état de cause l'annulation du droit à disposer du stand sans relever des obligations de paiement.

Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'Organisateur ou le prestataire de service. Les pénalités pour retard de commande ou paiement seront à la charge du participant.

Le participant s'engage à occuper son stand pendant la durée du salon. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. L'Organisateur pourra disposer librement de tout stand dont les titulaires ne se seraient pas présentés le jour précédant l'ouverture (jour du montage) avant 18h, sans que le participant soit relevé des obligations de paiement.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ceux-ci se réservent le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

Le participant s'engage à modérer le niveau de bruit et à respecter les bienséances habituelles. Le contrôle et la discipline du Salon sont la responsabilité des organisateurs. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire tout ou partie des matériels, panneaux ou produits ne correspondant pas aux standards du Salon. Aucune notice, panneau ou autre ne peut être placé à l'extérieur du stand affecté.

En cas de force majeure, les dates et lieu de l'exposition peuvent être modifiées.

Au cas où l'exposition serait annulée, tous les fonds disponibles après le règlement des factures déjà acceptées seront redistribués aux participants au prorata de leur participation, sans que des recours soient possibles à l'encontre des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les heures ainsi que de décaler les jours d'exposition.

Les présentes ont valeur de contrat.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Le fichier des entrées est la propriété exclusive de l'Organisateur.

Signature et cachet